



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/128
19 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 15 juin 1995 adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de
la République fédérative de Yougoslavie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre que S.E. Vladislav Jovanović, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, a adressée au Secrétaire général de l'ONU au sujet du nettoyage ethnique et du génocide dont a été victime la population serbe lors de la récente invasion par l'armée croate du secteur ouest des zones protégées par les Nations Unies (Slavonie occidentale). Je vous saurais gré de la transmettre aux membres de la Commission.

A cet égard, veuillez trouver également ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée le 5 mai 1995 à M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'Ambassadeur

(Signé) Vladimir PAVIĆEVIĆ

Lettre datée du 15 juin 1995 adressée au Secrétaire général de l'ONU par
le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement
de la République fédérative de Yougoslavie

J'appelle votre attention sur la situation très difficile consécutive à l'invasion par la Croatie du secteur ouest des zones protégées par les Nations Unies (Slavonie occidentale), qui a des conséquences dramatiques pour la population civile serbe et sur les implications politiques graves que cet acte risque d'avoir sur le déroulement du processus de paix et le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

En attaquant et en occupant la totalité du territoire du secteur ouest des zones protégées par les Nations Unies (Slavonie occidentale), les forces armées croates, aidées par des unités spéciales de la police et des groupes paramilitaires, ont violé de façon flagrante toutes les résolutions et autres instruments pertinents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui demandaient aux parties au conflit de s'abstenir de recourir à la force et de rechercher une solution durable et équitable qui permette de normaliser, par des moyens politiques, les relations entre les peuples et aussi entre les Etats nouvellement créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cette action militaire de la Croatie constitue une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Elle bafoue directement tous les efforts déployés par la communauté internationale sous les auspices et dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, pour maintenir la paix et engager un processus de négociation visant à trouver une solution politique commune. Outre qu'elle a mis gravement en péril la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans les zones protégées du secteur ouest, l'agression de la Croatie a créé des conditions qui rendent difficile, pour ne pas dire impossible, la poursuite de leur mission.

Le principal objectif de l'opération militaire lancée par la Croatie était d'annihiler la population civile serbe, de faire régner la terreur et de parachever le nettoyage ethnique commencé en 1991 en Slavonie occidentale. La population civile serbe a été impitoyablement décimée par l'artillerie et les forces blindées et aériennes croates, sans aucune justification du point de vue militaire. En agissant de la sorte, la Croatie a foulé aux pieds toutes les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et des Conventions de Genève.

Ces atrocités ont été abondamment confirmées par des témoignages émanant de réfugiés, de représentants d'organisations humanitaires, de la presse, des autorités officielles de la République fédérative de Yougoslavie et de nombreux témoins oculaires, dont des dignitaires ecclésiastiques et autres personnalités éminentes qui se trouvaient sur place au moment de l'agression ou qui se sont rendues sur place immédiatement après la cessation des hostilités, sans oublier les représentants des missions de l'ONU de l'Union européenne et du Comité international de la Croix-Rouge.

Il a été établi que les 1er et 2 mai 1995, les forces armées croates avaient massacré des colonnes de réfugiés civils près de Nova Varos et sur la route à proximité d'Okucani et mis à sac les villages de Pankovac, Medari, Smrtic, Vrbovljani, Covac, Gredjani et Donji Bogicevci dont elles ont

exterminé les habitants. Des atrocités semblables ont aussi été commises dans d'autres secteurs où il n'y avait pas d'observateurs étrangers.

Votre représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki, dans ses premières déclarations, ont attesté de l'ampleur des atrocités dont ont été victimes les civils serbes en Slavonie occidentale. M. Akashi a confirmé l'existence d'informations sur les violations des droits fondamentaux des Serbes en Slavonie occidentale et sur les brutalités exercées contre eux. Après une visite dans la région, M. Mazowiecki a déclaré que des atrocités avaient été commises, que les droits de l'homme avaient été violés, mais que ces informations ne pouvaient être que partiellement vérifiées et que des civils avaient été assassinés sans aucune justification du point de vue militaire.

Les déclarations contradictoires des autorités croates prouvent en fait qu'elles se refusent à dévoiler le nombre exact des personnes tuées ou disparues. Les associations de Serbes en Croatie sont très inquiètes du sort d'un certain nombre de personnes (entre 380 et 1 000) qui ont été capturées et emmenées vers une destination inconnue. Le sort de 1 000 à 1 200 blessés est également inconnu. Pour des raisons humanitaires, il est impératif que l'ONU et le CICR obtiennent des autorités croates qu'elles fournissent des précisions sur le sort de ces personnes.

Malgré la censure quasi totale exercée sur l'information par la partie croate et les multiples prétextes qu'elle invoque pour empêcher les organisations internationales d'enquêter, les médias étrangers ont pu porter à la connaissance de l'opinion mondiale certaines des atrocités commises et les tentatives faites systématiquement par les autorités militaires et civiles croates pour effacer tous les indices en brûlant les cadavres ou en les entassant dans des fosses communes anonymes, ou encore en nettoyant les rues et les routes pour faire disparaître toute trace. De nombreux reportages sur les tentatives faites par la partie croate pour dissimuler ses crimes ont été réalisés par Reuters, Associated Press, le New York Times, CBS et la BBC, notamment.

Il est de mon devoir d'appeler votre attention sur le fait qu'il est vital pour la poursuite de sa mission de paix dans cette région que l'Organisation des Nations Unies garantisse au reste de la population serbe un minimum de sécurité personnelle et de respect de ses droits fondamentaux. La population locale n'a aucune confiance dans les autorités croates, aussi est-il nécessaire que le secteur ouest des zones protégées (Slavonie occidentale) reste sous la protection de l'ONU et que les forces armées croates se retirent des zones occupées.

Un autre préalable essentiel à la reprise du processus politique visant à résoudre pacifiquement la crise est de rétablir une certaine confiance vis-à-vis du mécanisme de protection de l'ONU. D'inquiétantes informations dénonçant de nouveaux actes d'agression des forces croates dans le secteur sud des zones protégées par les Nations Unies et l'attaque de villages non protégés à Cetina, Vrlika, Crni Lug, Beulje, etc., abandonnés par la population, laissent mal augurer de la suite des événements dans la région,

voire au-delà, si de tels agissements semblent bénéficier d'un assentiment tacite.

Pour regagner la confiance perdue il faudrait d'abord que l'ONU enquête effectivement et de façon approfondie sur les atrocités commises contre la population civile serbe et les autres catégories de personnes protégées en cas de conflit armé, dont les membres de l'armée de la République serbe de Krajina capturés, blessés ou malades.

Si les atrocités commises et la responsabilité de leurs auteurs ne sont pas établies sans délai, il est impossible d'attendre le rétablissement rapide de la paix dont nous avons tous tant besoin et d'un processus de négociation sérieux, ni d'espérer que les réfugiés serbes (entre 12 000 et 17 000) qui ont fui la Croatie sous la terreur et l'intimidation puissent un jour rejoindre leurs quelque 1 200 compatriotes encore en Slavonie occidentale.

Les tentatives faites pour minimiser ou dissimuler les atrocités commises contre la population de la Slavonie occidentale sont très préoccupantes, les rétractations par le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, de ses déclarations initiales et de ses accusations quant à des atrocités massives étant tout spécialement alarmantes. En revenant sur ses propos, le Rapporteur spécial s'est montré peu soucieux d'établir la vérité et l'ampleur des atrocités commises contre la population civile serbe. Mais ses déclarations et ses rapports de fond devraient suffire à convaincre l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme des brutalités et des violations massives des droits fondamentaux commises par les autorités croates à l'encontre de la population civile serbe dans le secteur ouest des zones protégées par les Nations Unies, faits confirmés par le HCR, le CICR et d'autres organisations sur le terrain.

Il ne fait aucun doute que par sa passivité et son incapacité à empêcher cette agression et à mettre fin aux conséquences qui en résultent, la communauté internationale a beaucoup déçu la population serbe encore en Slovénie occidentale et les nombreux réfugiés, et leur a fait perdre confiance dans la mission de protection et de paix de l'ONU. En n'établissant pas la responsabilité des atrocités récemment commises et en laissant leurs auteurs impunis, on ne peut que contribuer à légitimer la politique de génocide menée contre la population serbe dans une région déjà marquée par le souvenir du camp de concentration de Jasenovac de triste renom, où pendant la seconde guerre mondiale des centaines de milliers de Serbes, de Juifs et de Tsiganes ont été exterminés par l'Etat indépendant de Croatie, allié au nazisme, dont il était l'émanation.

Le Ministre fédéral des affaires étrangères

(Signé)

Vladislav JOVANOVIĆ

Lettre datée du 5 mai 1995 adressée au Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme par l'ambassadeur de la République fédérative
de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon gouvernement, je m'adresse à vous au sujet de la situation en Slovénie occidentale, territoire placé sous la protection des Nations Unies et essentiellement habité par des Serbes, où l'armée croate a commis des actes d'agression et violé de façon flagrante toutes les décisions du Conseil de sécurité et tous les accords bilatéraux et multilatéraux et, plus grave encore, toutes les normes fondamentales du droit humanitaire international.

Ces actes criminels se sont déjà soldés par des centaines de tués et des milliers de blessés et par l'exode de civils innocents. Des colonnes de réfugiés et des agglomérations serbes ont été bombardées par les forces aériennes et l'artillerie croates. Selon des estimations provisoires, il y aurait eu plus de 500 morts.

Par ses actes répétés de terreur et d'extermination dirigés contre la population civile, la Croatie a violé l'accord sur la cessation des opérations militaires et l'évacuation des civils serbes qu'elle avait signé le 4 mai 1995. Des actes de représailles sont commis à l'encontre des civils détenus, des femmes et des enfants sont séparés de leur époux et de leur père, qui sont emmenés vers une destination inconnue. On ne dispose d'aucune information digne de foi sur le sort de ces personnes.

Aujourd'hui, les souffrances que les autorités croates infligent à la population serbe apparaissent au grand jour, au vu et au su de la communauté internationale, de l'ONU et de nombreuses organisations humanitaires internationales. Tous les rapports officiels publiés à ce jour attestent de violations flagrantes des droits fondamentaux de la population serbe, de massacres, de persécutions et de pillages dont l'objet est de chasser les Serbes de chez eux et de leurs terres ancestrales pour créer une Croatie ethniquement pure.

Le nettoyage ethnique de la Slovénie occidentale, où les Serbes étaient majoritaires depuis des temps immémoriaux, a commencé en 1991 lorsque les autorités croates ont évacué et nettoyé, sur le plan ethnique, dix villes et 183 agglomérations au nord et à l'ouest de la Slovénie et expulsé en grande partie la population de 87 villages de la région.

Dans ce contexte, des atrocités inouïes ont été commises contre les civils; plus de 14 000 personnes ont été massacrées et jetées dans 89 fosses communes.

L'agression à laquelle se livre actuellement la Croatie contre la République serbe de Krajina et les crimes de génocide perpétrés contre la population civile, dans le but de créer un Etat ethniquement pur, sont dans le droit fil de la politique inaugurée par la Croatie au début du siècle, qui a culminé pendant la seconde guerre mondiale, avec la création de l'Etat indépendant de Croatie, émanation du nazisme, et le génocide de plus d'un million de Serbes.

Les crimes commis par les Croates nazis au cours de la seconde guerre mondiale sont trop connus et documentés pour que l'on s'y attarde ici.

Etant donné la situation extrêmement dramatique et les souffrances de ces civils innocents, sur lesquels pèse la menace imminente d'extermination, ainsi que les risques que la dernière agression croate fait peser sur le processus de paix, je vous demande, en votre qualité de Haut Commissaire aux droits de l'homme, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux violations massives des droits de l'homme ainsi qu'aux atteintes au droit humanitaire international sur le territoire de la Slovénie occidentale.

A cet égard, nous pensons que la présence de représentants d'organisations internationales chargées de protéger les droits de l'homme pourrait contribuer à l'amélioration de la situation et à la cessation des agissements criminels.

Je suis convaincu que votre présence sur place, ou celle de votre représentant, inciterait les autorités croates à mettre fin à ce génocide dirigé contre la population serbe et à respecter leurs engagements internationaux.

L'Ambassadeur,

(Signé) Vladimir PAVIĆEVIĆ
